



Date : 31 janvier 2022

Titre : Rénovation d'un appartement individuel pour le Haut-commissariat du Canada au Royaume-Uni

Numéro de l'avis d'appel d'offres : 22-198298

Le texte ci-dessous complète et/ou remplace le document de sollicitation. Cet addenda fait partie des documents contractuels ; il doit être relié aux autres parties et lu et interprété à la lumière de ces dernières. Tout changement apporté au coût des travaux en raison de cet addenda doit être inclus dans la proposition de prix.

Addenda #2

1. À Annexe « A » section « Portée » de Énoncé des travaux (l'EDT) :

INSÉRER :

- Les matériaux doivent être déplacés à la main, le long des escaliers de secours ou avec un monte-charge, conformément aux règles de constructions en vigueur.

2. À Annexe « A » Partie B – exigences techniques du titre Électricité de l'EDT :

INSÉRER :

14. Les nouveaux points de données, de téléphones, et Freeview doivent être intégrés dans le câblage de l'appartement et être cachés.

3. À Annexe « A » Partie B – exigences techniques du titre Portes, Moulures et Chambranles de l'EDT :

Supprimer toute la section et la replacer par :

1. Remplacer les plinthes, les huisseries, les chambranles et les butées de porte. Le bois est assorti au plancher et doit être verni en chêne.
2. Remettre en état les portes existantes en bois massif dans la cuisine, le salon, les salles à manger et le couloir menant aux chambres.
3. Décaper les portes de la cuisine et du couloir et les repeindre afin de s'assurer que leur couleur s'harmonise avec celle des plinthes, des cadres et des chambranles. La peinture doit être appliquée conformément aux instructions du fabricant.
4. Conserver les architraves patrimoniales du salon, de la salle à manger, de la cuisine et de la porte du couloir menant à la chambre. Celles-ci doivent être rénovées - décaper, remplir, poncer et repeindre. Le reste des architraves (chambres, salles de bains, placards/salles de stockage) n'est ni de haute qualité ni patrimonial et devrait être remplacé par des contours en chêne pour correspondre aux nouvelles portes entrantes.
5. Les portes de salle de bain, de corridor, de débarras, de buanderie et de chambre à coucher précédemment peintes doivent être remplacées par des portes FDS30 de la gamme Dordogne 44mm FD30 Porte du feu de Howden ou par un produit semblable avec l'approbation du représentant du Ministère. L'entrepreneur doit déterminer les dimensions.
6. Les fermetures automatiques ne sont pas nécessaires tant que les mécanismes sont classés FD30
7. Remplacer les chambranles des portes de la salle de bains, du corridor, de la salle de rangement, de la buanderie et de la chambre à coucher par du chêne assorti aux cadres des portes.
8. Les salles de rangement peuvent nécessiter une porte sur mesure dans le même style.
9. La quincaillerie de porte sera remplacée par la gamme Newington de Howden ou similaire avec l'approbation du représentant du Ministère.
10. Les portes et les chambranles du patrimoine anciennement vernis doivent être décapés, poncés et vernis dans une teinte similaire à celle qu'ils ont actuellement.



11. La quincaillerie des portes patrimoniales précédemment vernies doit être remplacée par la gamme Newington de Howden ou un produit semblable approuvé par le représentant du Ministère.
 12. Les portes des salles de bains doivent être équipées d'une poignée qui se verrouille et qui est peinte à l'aide d'une peinture de la gamme Newington de Howden ou d'un produit semblable, avec l'approbation du représentant du Ministère. La peinture doit être appliquée conformément aux instructions du fabricant.
 13. Ne pas enlever des lieux tout survitrage existant.
 14. Fournir et installer à l'arrière de chaque porte de chambre à coucher deux (2) crochets de porte doubles chromés de la gamme John Lewis Robert Welch ou un produit semblable avec l'approbation du représentant du Ministère.
-

Toutes les autres conditions et exigences demeurent inchangées.